



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -VD/SD

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur la demande présentée par la société GOODMAN FRANCE en
vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt
logistique sur la commune d'ONNAING**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-3 à L 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 423-57, L 423-1 et R 423-50 à R 423-74 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2018, complétée le 18 octobre 2018 et le 7 décembre 2018, par la société GOODMAN FRANCE, dont le siège social est situé 24 rue de Prony - 75017 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'ONNAING, ZAC du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 059 447 18 A 0023 déposé le 5 juin 2018 par la société GOODMAN France en vue de la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'ONNAING .

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 17 décembre 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'absence d'avis de l'Agence Régionale de la Santé saisie le 12 juin 2018 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 31 juillet 2018 et le mémoire en réponse à cet avis datant d'octobre 2018, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, monsieur Stéphane DEVOUCOUX ;

Vu le courrier du 15 janvier 2019 de monsieur le maire d'ONNAING déléguant à monsieur le préfet son pouvoir pour tenir une enquête publique au titre de l'urbanisme ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Considérant que l'article L 123-6 du code de l'environnement permet l'organisation d'une enquête unique lorsque la réalisation d'un projet est soumise à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société GOODMAN FRANCE - siège social : 24 rue de Prony - 75017 PARIS - en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune d'ONNAING, ZAC du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510-1** - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

- **1530-1** - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;

- **1532-1** - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;

- **2662-1** - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;

- **2663-1-a** - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³ ;

- **2663-2-a** - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m³ ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques **2910-A-2** (installations de combustion) et **2925** (ateliers de charge d'accumulateurs).

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera déposé pendant un mois **du 18 février 2019 au 19 mars 2019 inclus en mairie d'ONNAING**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Nord : (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de monsieur Alexandre MUEL, technical development manager – Tél. : 01.55.35.08.51 – Courriel : alexandre.muel@goodman.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'ONNAING (commune d'implantation), ESTREUX, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT et SAINT-SAULVE, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kms des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en mairie d' ONNAING, lundi 18 février 2019 de 08 heures 30 à 12 heures, mercredi 27 février 2019 de 13 heures 30 à 17 heures, mercredi 6 mars 2019 de 08 heures 30 à 12 heures, lundi 11 mars 2019 de 13 heures 30 à 17 heures et mardi 19 mars 2019 de 13 heures 30 à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie d'ONNAING. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX ou en mairie d'ONNAING, 270 rue Jean Jaurès - BP 63 - 59264 ONNAING – à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 19 mars 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de VALENCIENNES. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux d'ONNAING, ESTREUX, QUAROUBLE, ROMBIES-ET-MARCHIPONT et SAINT-SAULVE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ONNAING, ESTREUX, QUAROUBLE, ROMBIES -ET-MARCHIPONT et SAINT-SAULVE ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY

